

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIREMairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-052SEANCE DU **MARDI 2 AVRIL 2024**

Le mardi 2 avril 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Marc NARDI pouvoir à Jean-Jacques BILLARD, Marc PLOUZEAU pouvoir à Hélène BELLUT, Jean-Christophe PELLETIER pouvoir à Daniel DAMMERY, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric MAUCORT, Jean-François DAUDIN pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ pouvoir à Corinne RUFET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle LAMBERT**Intervenant concours : vacation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 23 janvier 2024,

La Ville de Chinon, classée au patrimoine mondial de L'UNESCO, recrute par voie de concours pour la rentrée 2024 un chef de projet « Ville d'art et d'histoire ». Ce concours portera sur des épreuves écrites et orales, comme la présentation d'un circuit commenté et un commentaire de site ou de monument et une épreuve en anglais. Sauf à ce qu'une personne bénévole maîtrisant parfaitement l'anglais souhaite participer au jury, il conviendra de prévoir un tarif de vacation pour le jury de l'épreuve d'anglais.

L'intervention s'effectuant de manière temporaire et dans le cadre d'une activité à temps non complet, il est proposé de déterminer un régime d'indemnisation selon les modalités suivantes :

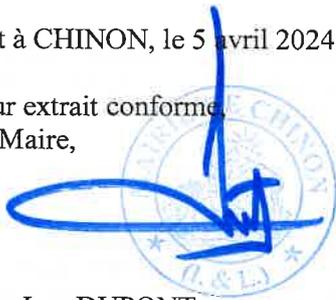
- Vacation horaire de 31€ bruts (basée sur l'indice chiffré le plus élevé des grilles indiciaires de la Fonction publique territoriale).
- Remboursement des frais de déplacement sur la base de la délibération en cours définissant les modalités applicables au sein de la Ville de Chinon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le tarif de vacation de jury d'examen sur la base d'une vacation horaire à 31€ bruts,
- **DECIDE** d'indemniser les membres de jury de leurs frais de déplacement selon les modalités en vigueur au sein de la Ville de Chinon,
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur L'Adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à CHINON, le 5 avril 2024

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 17/04/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.